

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DES TERRAINS DE RUGBY ET TAMBOURIN ESPACE JEAN-MARCEL CASTET RUGBY CLUB JACOU MONTPELLIER NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux nuisances sonores,

Vu la demande de Madame Anne Sophie Segonzac, Présidente du rugby Club de Jacou Montpellier Nord sollicitant l'autorisation d'utiliser les terrains de rugby et de tambourin situés dans le complexe sportif « Jean-Marcel Castet », du samedi 13 juin 2026 à 08h30 au dimanche 14 juin 2026 à 22h00, à l'occasion du tournoi Guillaume Noël,

Considérant la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anne Sophie Segonzac, Présidente du Rugby Club de Jacou Montpellier Nord est autorisée à utiliser les terrains de rugby et de tambourin situés dans le complexe sportif « Jean-Marcel Castet », du samedi 13 juin 2026 à 08h30 au dimanche 14 juin 2026 à 22h00, à l'occasion du tournoi Guillaume Noël.

Article 2 : La manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage, particulièrement en matière de bruit. De plus, le pétitionnaire devra assurer la collecte des détritux divers.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette occupation.

Article 5 : A l'expiration du délai d'autorisation, l'espace communal devra entièrement être débarrassé de tout dépôt.

Article 6 : Madame, Messieurs :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jacou - Clapiers,
 - Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Anne Sophie Segonzac, Présidente rugby club de Jacou Montpellier nord,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Jacou, le 04 février 2026

Le Maire,
Renaud Calvat

